



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°45/23 du 20/09/2023

Objet : Contrat de prestation de service artistique - Thé dansant

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-1° et R.2122-8,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la Ville d'un thé dansant le jeudi 19 octobre 2023 au Centre Culturel « Le Casino »,

Considérant que, dans le cadre de ce thé dansant, la Commune souhaite faire intervenir 2 musiciens,

Considérant que cette prestation de service relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à Madame Cristelle BELTRAME et Christophe CHEBASSIER, chefs d'orchestre, demeurants sis 129 rue du Bourg, 61270 AUGUAISE, l'organisation du concert le jeudi 19 octobre 2023 au Centre Culturel « le Casino » pour animer le thé dansant.

Article 2 : de fixer le montant de la prestation de ce service artistique à 680€ TTC (charges GUSO incluses).

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 20 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230920-45-23-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).